

ASSURANCE DES ACTIVITÉS APICOLES



TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

ASSURANCE DES ACTIVITÉS APICOLES

Contrat collectif GROUPAMA / Syndicat nationale d'apiculture

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Le présent document APIC01-T-04, qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos Conditions Générales, et vous présente :

- les limites de garantie,
- les franchises qui s'y rapportent.

Sauf limites et franchises indiquées dans vos Conditions Personnelles.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos Conditions Personnelles.

LA PROTECTION DE VOS BIENS

Valeur de la ruche complète :150€ Valeur de l'essaim d'abeilles :100€

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (Montants indexés suivant la variation de l'indice FFB)	FRANCHISES PAR SINISTRE (Montants indexés suivant la variation de l'indice FFB)
INCENDIE Indemnité complémentaire	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles À concurrence des pertes évaluées à dire d'expert et dans la limite de 20 % de l'indemnité dommage calculée	10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
ÉVÉNEMENTS NATURELS À CARACTÈRE NON EXCEPTIONNEL Indemnité complémentaire	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles À concurrence des pertes évaluées à dire d'expert et dans la limite de 20 % de l'indemnité dommage calculée	
ÉVÉNEMENTS NATURELS À CARACTÈRE EXCEPTIONNEL	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10 % des dommages avec un minimum de 1 140 €
CATASTROPHES NATURELLES	Selon la réglementation en vigueur	Définie par arrêté interministériel
ATTENTATS	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
MARCHANDISES ET ABEILLES TRANSPORTÉES	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
VOL ET DÉTÉRIORATIONS	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles	10% des dommages avec un minimum de 0,08 FFB et un maximum de 1 FFB
MORTALITÉ DES ABEILLES Indemnité complémentaire	À concurrence des dommages et dans la limite des capitaux assurés indiqués dans vos Conditions Personnelles À concurrence des pertes évaluées à dire d'expert et dans la limite de 30 % de l'indemnité dommage calculée	10 % de l'indemnité totale (indemnité abeilles)

Pour information :

Montant de l'indice FFB au 4^{ème} trimestre 2024 :1179.5

Il est réévalué chaque trimestre.

LES RESPONSABILITÉS CIVILES PROFESSIONNELLES

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE (Montants non indexés)	FRANCHISES PAR SINISTRE (Montants indexés suivant la variation de l'indice FFB)
Responsabilité civile exploitation Tous dommages confondus dont : - Dommages matériels - Dommages immatériels consécutifs - Faute inexcusable	16 000 000 € 5 000 000 € 500 000 € 3 000 000 € par année d'assurance	Sans franchise
Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique Tous dommages confondus dont : Dommages immatériels non consécutifs • Frais d'urgence • Frais de défense et d'expertise	800 000 € 300 000 € 80 000 € 46 000 €	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 1,50 FFB maximum 3 FFB Corporels : sans franchise Défense et expertise : sans franchise
Dommages environnementaux • Dommages écologique dont : - Dommages aux espèces et habitats naturels protégés	300 000 € 90 000 €	Sans franchise
Responsabilité civile du fait des travaux réalisés pour le compte d'autrui Tous dommages confondus : - corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - Dommages immatériels consécutifs	800 000 € 80 000 €	Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB
Responsabilité civile du fait des produits livrés hors USA et Canada Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels consécutifs	800 000 €	Corporels : sans franchise Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB
Frais de retrait des produits livrés hors USA et Canada	115 000 €	10 % des dommages avec minimum 0,15 FFB maximum 1,50 FFB
Défense	Dans les limites pécuniaires de la garantie mise en jeu	Sans franchise, par exception la franchise mentionnée au titre de la garantie mise en jeu

LA PROTECTION DE VOS INTÉRÊTS : LA PROTECTION JURIDIQUE

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES (non indexées)	SEUIL D'INTERVENTION (indexé suivant la variation de l'indice FFB)
Informations juridiques téléphoniques Prestations d'informations générales et documentaires sur simple appel téléphonique	Sans seuil d'intervention	Sans limitation
La défense pénale et recours suite à accident, et litiges de la vie professionnelle • Montants maxima des budgets amiable et judiciaire • Budget amiable : Actes effectués par l'ensemble des intervenants, • Budget judiciaire : Expertise judiciaire • Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location • Budget de l'arbitre En cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage) • Avocats	40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige 1 200 € 3 500 € Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans 500 € Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème ci-dessous	0,30 FFB en cas d'action amiable 1,30 FFB en cas d'action judiciaire
- Litiges relevant d'une juridiction étrangère	4 500 €	1,50 FFB

**BARÈME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS,
POUR TOUS TYPES DE LITIGES (NON INDEXE)**

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)	NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)
• Chambre de proximité	610 €	• Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs	1 200 €
• Tribunal judiciaire (hors Chambre de proximité)	1 000 €	• Cour de Cassation (*)	2 000 €
• Tribunal Correctionnel		• Conseil d'État (*)	2 000 €
- sans constitution de partie civile	500 €	• Référé	600 €
- avec constitution de partie civile	800 €	• Commissions Administratives	305 €
• Tribunal de police		• Assistance à instruction, Expertise	420 € (par intervention)
- sans constitution de partie civile	400 €	• Transaction	535 €
- avec constitution de partie civile	600 €	• Exécution	
• Médiation pénale	460 €	- Juge de l'exécution	400 €
• Juge des libertés	460 €	- Suivi de l'exécution	150 €
• Chambre d'instruction	600 €	- Transaction menée jusqu'à son terme	535 €
• Garde à vue - visite prison	430 €	• Conseil des prud'hommes	
• Démarche au parquet	40 €	- en conciliation	350 €
• Tribunal de Commerce	900 €	- bureau de jugement	750 €
• Tribunal Administratif	920 €	- départition	650 €
• Tribunal Paritaire des Baux Ruraux		• Autres juridictions	700 €
- conciliation réussie	535 €		
- échec de conciliation + Bureau de jugement	1 375 €		

(*) y compris honoraires de consultation

